

DECISION DU PRESIDENT

au titre de l'ordonnance n°2020-391

visant à assurer la continuité du fonctionnement

des institutions locales

Décision N°CC-CS-2020-002

Portant Attribution d'acomptes de subvention aux associations

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus particulièrement son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-004 du 12 février 2020 adoptant le budget primitif 2020

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-015 du 13 février 2020 portant versements anticipés des subventions 2020

Vu la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée le 17 mars 2020

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant, qu'en vertu du II de l'article 2 de l'ordonnance susvisée, le président Terre d'Auge dispose des pouvoirs de l'organe délibérant afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de Communes a attribué au titre de l'exercice 2019,

Considérant l'avenant n°1 de convention de prestations de services avec la SPL Agence d'Attractivité Terre d'Auge pour l'exercice 2019,

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir son tissu associatif en cette période de crise sanitaire,

DECIDE

- D'attribuer des acomptes de subvention aux associations ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de l'acompte de subvention
Festival Tout seul devant tout le monde	570 €
Eva Judo	11 500 €
TCBPI	500 €
USPL Terre d'Auge Football	12 500 €
USPL Basket	13 500 €
USPL Tennis de table	600 €
Blangy intercom karaté	750 €
Foot de Saint Philbert des Champs	900 €
Etoile sportive de Bonnebosq	400 €
SPL Agence d'Attractivité Terre d'Auge	125 000 €

Fait à Pont l'Evêque, le 11/05/2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

Le12.05.2020.....

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2020

Application agréée E-legalite.com